

Liste des documents à fournir pour l'établissement d'une garantie dommages ouvrage:

- **Date de début des travaux**
- **Les devis des entreprises retenues**
- **Les attestations d'Assurance Décennale des entreprises intervenante**
- **Les ordres de services passés aux entreprises**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale votant les travaux**
- **Le contrat d'architecte ou du bureau d'étude si le montant des travaux est > à 100.000,00 €, l'attestation de l'architecte ou du bureau d'étude et leurs honoraires**